

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024ARR0120

Portant numérotation de terrains situés rue Aristide Briand à Bry-sur-Marne

Le Maire de la ville de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 2 livre II titre I relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la Circulaire Interministerielle n° 432 du 08 décembre 1955,

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

Vu la demande de numérotation formulée par la SL FONCIERE, représentée par Monsieur RUFFINATI Stéphane, en date du 15 janvier 2024 pour la parcelle **F n°86 sise Rue Aristide Briand** 94360 Bry-sur-Marne,

Considérant la demande formulée par la SL FONCIERE, représentée par Monsieur RUFFINATI Stéphane, en date du 15 janvier 2024 pour la parcelle **F n°86 sise Rue Aristide Briand** 94360 Bry-sur-Marne,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans la commune où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté par la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage de la parcelle **F n° 86 sise Rue Aristide Briand** est défini comme suit :

Situation actuelle : La parcelle **F n°86** porte le numéro 40 Rue Aristide Briand

Situation nouvelle : La parcelle **F n°86 conserve** le numéro 40 Rue Aristide Briand
La parcelle **F n° 86 se voit attribuer** le numéro 40 bis Rue Aristide Briand

ARTICLE 2 : Les propriétaires ou locataires des biens (immeubles ou habitations) sont tenus d'informer tous les organismes (sociaux, administrations, banques, assurances...etc) de leur adresse postale.

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement visibles de la voie publique.

ARTICLE 4 : Les services de police seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Le service du Cadastre de Créteil

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le lundi 04 mars 2024

Le Maire,



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne